

Québec, le 20 mai 2009

**MODIFICATION**  
(article 31.60)

Collège Laval  
275, rue Laval  
Laval (Québec) H7C 1W8

N/Réf. : 7610-13-01-0089510  
400585579

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames  
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation d'un plan de réhabilitation délivrée le 22 février 2008 en vertu de l'article 31.57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) au nom du Collège Laval à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Recouvrement des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) des secteurs visés par des travaux de réhabilitation, par une couche d'un mètre de sol. Les sols de recouvrement utilisés seront de qualité inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, s'ils proviennent du site même du Collège Laval. Dans l'éventualité où des sols de recouvrement proviendraient de l'extérieur du site, des sols propres (de qualité égale ou inférieure aux critères A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés) seront utilisés.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 1 628 380 du cadastre du Québec, soit au 275, rue Laval à Laval.

À la suite de votre demande de modification datée du 26 janvier 2009, reçue le 9 février 2009 et complétée le 5 mai 2009, j'apprueve, conformément à l'article 31.60 de ladite loi, les modifications suivantes:

- 1- Le secteur des sondages PE-45, PE-57 et PE-79 sera recouvert par un géotextile perméable résistant aux racines des arbres, suivi de 30 cm de sols de qualité inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, s'ils proviennent du site même du Collège Laval. Dans l'éventualité où des sols de recouvrement proviendraient de l'extérieur du site, des sols propres dont la concentration de contaminants est égale ou inférieure aux critères A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés seront utilisés. La superficie de recouvrement serait réduite afin de respecter le périmètre de protection des arbres présents dans ce secteur du terrain;

MODIFICATION  
(31.60)

- 2 -

N/Réf.: 7610-13-01-0089510  
400585579

Le 20 mai 2009

- 2- Le secteur des sondages PE-18 et PE-87 sera recouvert par une couche d'au moins un mètre de sols. La qualité des sols de recouvrement sera identique à celle mentionnée au point 1.

Les documents suivants accompagnent la demande de modification :

- Plan de réhabilitation modifié transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 29 janvier 2009, signé par Michel Baillargeon, auquel étaient joints une résolution du conseil d'administration et une lettre d'autorisation du Collège Laval, un plan de localisation et trois dessins (11064-1, 11064-2B et 11064-3), un projet d'avis de restriction d'utilisation, copie d'une lettre du MDDEP du 12 décembre 2005 et copie du rapport intitulé «Réhabilitation des sols contaminés du Collège Laval à Laval – Avis sur la conservation des arbres»;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 février 2009, signée par Yves Robert de Quéformat, à laquelle était joint un projet d'avis de restriction d'utilisation modifié;
- Message télécopié transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Karine Duguay de Quéformat, daté du 5 mai 2009, concernant l'échéancier des travaux.

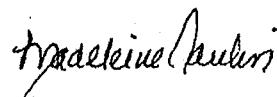
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Les modifications devront être réalisées conformément à ces documents.

Cette modification ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin  
Sous-ministre